

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2025-03-03-02

Date de convocation : 21 février 2025

Date d'affichage : 05 mars 2025

MODIFICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DU CIMETIERE COMMUNAL

Nombre d'élus : 27

Présents : 19

Représentés : 5

Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marie-Hélène HUCHET, Marie-France AGNOFE, Géraldine LARDENNOIS, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Marc TIMSIT, Jérôme DUVERNOY, Jean-Michel RAGUENES, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Salvador-Jean LUDENA, Pauline LACLEF, Magali PRADEL, Michel BOISRAME, Catherine DOTTARELLI

Absents ayant donné pouvoir : 5

Cyrille FREMINET a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Dominique JAILLON a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Patrick KOEBERLE

Sylvy HAUFF a donné pouvoir à Dominique SERVAIS

André BLUZE a donné pouvoir à Michel BOISRAME

Absent : 3

Frédéric RAVEAU

Audrey de FORNEL

Loïc FLICHY

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

Quorum : 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la république ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-1, L.2223-2 et L.2223-15 ;

VU le Code Civil et notamment l'article 16.1.1 ;

VU la délibération 2019-18-02-08 du 18 février 2019 modifiant les conditions tarifaires du cimetière communal ;

VU l'avis de la commission finances du 10 février 2025 ;

CONSIDERANT l'opportunité de valoriser les caveaux funéraires qui peuvent l'être à l'issue des opérations de reprise administrative des concessions échues ou abandonnées, pour limiter l'impact environnemental du traitement des déchets et gravats ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer un prix de cession qui ne soit pas constitutif d'une concurrence déloyale vis-à-vis des opérateurs funéraires dont l'aménagement de caveau représente une grande part de leur activité ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1) DECIDE de procéder à la vente de caveaux réhabilités à l'issue des opérations de reprises administratives de concessions, lors de la souscription des concessions concernées, selon les disponibilités.

2) FIXE le tarif de vente des caveaux réhabilités en fonction du barème suivant :

- | | |
|------------|---------|
| ○ 1 place | 1 100 € |
| ○ 2 places | 1 448 € |
| ○ 3 places | 2 040 € |
| ○ 4 places | 2 400 € |

Ces tarifs viennent en sus du prix d'acquisition de la concession.

3) DIT que la vente de ces caveaux réhabilités sera formalisée dans une convention entre l'acquéreur et la commune.

4) DIT que le terrain concédé sur lequel est édifié le caveau d'occasion vendu fera l'objet d'un acte administratif et d'un titre de recette séparés.

5) AUTORISE le maire à signer tout document contractuel permettant l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

A Noisy-le-Roi, le 3 mars 2025



Le Maire
Marc TOURELLE